RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024-86A

LE-CAMP

Restriction de circulation et du stationnement à l'occasion du déroulement de la cérémonie du 3 mai 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que l'organisation de la cérémonie du 3 mai 2024 devant la place du monument aux morts peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à hauteur du monument, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie du 3 mai 2024, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit: Le 3 mai 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 10h15 à 12h00 rue du Général de Gaulle, voirie départementale D9 sur la section entre son intersection avec la rue de la Cité et son intersection avec la rue des Ecoles.

- Article 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue la mairie afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
- Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Mailly-le-Camp.
- Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Arcis-sur-Aube et le maire de la commune de Mailly-le-Camp sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mailly-Le-Camp, le 30 avril 2024

Le Maire,

Jean-Claude ROBERT